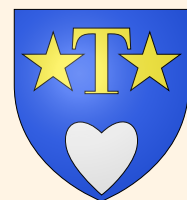


Mars 2021 - n°132

# DIETWILLER

Bulletin mensuel



Sentier des 2 Clochers



Conservons les gestes barrières !



# SOMMAIRE

Infos mairie	p. 2
État civil	p. 2
Tribune de l'opposition	p. 2
Saviez-vous que ?	p. 3
Compte rendu du conseil municipal	p. 4 à 7
Urbanisme	p. 8
Informations pratiques	p. 8

# INFOS MAIRIE

## ▶ HORAIRES :

lundi : 13h30 - 19h  
mardi : 9h - 12h et 13h30 - 19h  
mercredi : la mairie est fermée  
jeudi : 16h - 18h  
vendredi : 9h - 12h et 14h - 18h  
samedi : la mairie est fermée

- ▶ Renseignements : 03 89 26 88 88
- ▶ Mail : [comdiet@wanadoo.fr](mailto:comdiet@wanadoo.fr)
- ▶ Site internet : [www.mairie-dietwiller.fr](http://www.mairie-dietwiller.fr)
- ▶ Page Facebook Dietwiller Infos :  
<https://www.facebook.com/infosdietwiller>

Le bulletin est consultable sur le site de la mairie et via la page Facebook

# ÉTAT CIVIL



## DÉCÈS :

le 24 février 2021 : **Romane HIGELIN** - 13 ans  
Toutes nos sincères condoléances à la famille

# SENTIER DES 2 CLOCHERS



Désormais, comme autrefois, un sentier bucolique au beau milieu du village vous permet de rejoindre le centre de la commune à pied depuis la Vieille Tour. Départ au tilleul.

# TRIBUNE DE L'OPPOSITION

Bonjour à tous, nous voudrions éclaircir quelques points évoqués dans le droit de réponse de la majorité (bulletin de février) :

« L'urbanisation d'une zone arborée » : nous comprenons qu'on ne peut pas reconsidérer cette décision, mais, estimant que les 20 ares disponibles seront insuffisants pour l'agrandissement du cimetière, nous avons le droit de la regretter.

« Freiner les dépenses » : si, pendant notre campagne électorale, nous proposons d'emprunter pour pouvoir réaliser divers projets, c'est parce que la situation économique, avant la pandémie, était alors plus favorable.

« Manque de soutien pour la zone d'activité » : cette phrase ne concernait pas une seule entreprise mais la zone en général : fibre inexistante, pas de perspectives pour favoriser son développement...

Concernant le contentieux entre l'entreprise de recyclage et la municipalité, nous souhaitons trouver une solution d'entente pour le bien de tous.

Elodie GERUM et Charles KREMPER resteront attentifs à l'évolution de la situation.

## Où déposer vos déchets verts ?

La convention entre le SIVOM et l'entreprise Roellinger, pour le dépôt des déchets verts des habitants de Dietwiller, Eschentzwiller et Zimmersheim, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Apparemment, l'entreprise Roellinger ne souhaite pas la renouveler. Vous pouvez désormais déposer vos déchets verts :

### À la déchetterie de Rixheim :

autorisée aux véhicules légers et aux utilitaires d'une hauteur inférieure à 1,90 m ou dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) est inférieur à 3,5 tonnes.

**Chemin de Bantzenheim**

**Tél : 03 89 64 46 91**

**Lundi au vendredi : 9h00 - 11h30 et 14h00 - 18h00**

**Samedi : 9h00 - 18h00**

### Au centre de tri d'Illzach :

Si la hauteur de votre véhicule dépasse 1,90 m (service gratuit aux particuliers jusqu'à 2 tonnes/an).

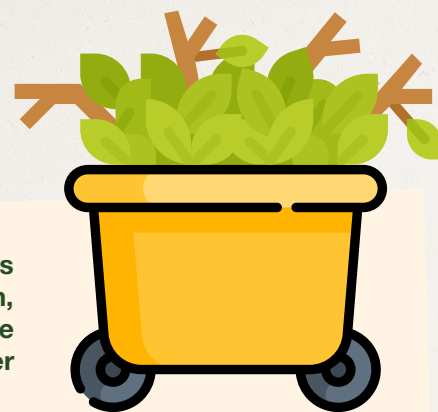
**29 avenue d'Italie**

**Tel : 03 89 61 66 30**

**Du lundi au vendredi : 5h30 - 18h00**

**Samedi : 7h30 - 15h00**

La municipalité réfléchit à une solution pour faciliter le dépôt de vos déchets verts.



## Jardinage : les bons gestes pour la biodiversité

**Il est vivement recommandé de ne pas tailler les haies, ni d'élaguer les arbres, entre le 15 mars et le 31 juillet, notamment pour protéger les oiseaux.**

Comme le rappelle la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), beaucoup d'espèces construisent leur nid dans les haies et les arbustes : le merle noir, le rouge-gorge familier, l'accenteur mouchet, le verdier d'Europe, le pinson des arbres... **En ne touchant pas à leur habitat naturel pendant toute la période de nidification, vous permettez aux oisillons de grandir tranquillement.**

Les haies servent aussi d'habitat aux insectes et aux petits mammifères, comme le muscardin et le hérisson d'Europe. Vous pouvez constituer des petits tas de branches sous les haies : les hérissons viendront s'y réfugier.

**Enfin, plutôt que de déposer la totalité de vos déchets verts dans une déchetterie, vous pouvez en faire du compost.** Ce sera un lieu de nourrissage pour le merle noir ou encore le rouge-gorge. Les oiseaux aiment bien chercher au sol pour se nourrir, ils viendront sur le tas de compost pour trouver des vers.



*Œufs de merle noir. La merlette fait son nid dans un buisson de lierre à condition qu'il soit bien dense, ou sur une enfourchure de branche d'un arbre feuillu.*



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du vendredi 19 mars 2021 à 20h – Salle des fêtes de Dietwiller

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

**Etaient présents :** Mme Pierrette KEMPF, M. Alain MORILLON, M. Richard LIEBY, adjoints ; M. Claude SCHULLER, Mme Dominique RISTORCELLI, M. Michel BOBIN, Mme Emmanuelle BONDUELLE, Mme Elodie DEMARE, M. Charles KREMPER, Mme Elodie GERUM, conseillers municipaux

**Absents excusés :** Mme Eléonore JEAN DIT PANNEL, procuration à Mme Pierrette KEMPF ; M. Benoit ROELLINGER, procuration Mme Elodie GERUM ; Mme Raymonde SEILER, procuration à M. Christian FRANTZ ; M. André BECK, procuration à M. Richard LIEBY

**Absents excusés sans procuration :** néant

**En présence de :** Mme MULLER, journaliste Alsace et DNA

**Secrétaire de séance :** Annie DEVEY

Convocation du 12 mars 2021

Ce résumé ne remplace pas le compte-rendu complet.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Annie DEVEY est désignée comme secrétaire de séance.

### 2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 19 février 2021

Le procès-verbal de la séance du vendredi 19 février 2021 est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

### 3. Compte administratif 2020 - compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2020 dont le résultat se présente comme suit :

#### Section de fonctionnement

Résultat clôture 2019 :

Excédent de fonctionnement : .....+ 520 380,46 €  
dont affectés à l'investissement 2020 : ..... (-) 400 000 €  
Report en section fonctionnement 2020 : .....+ 120 380,46 €  
- dépenses réalisées 2020 : ..... (-) 1 397 402,05 €  
- recettes réalisées 2020 : ..... 1 851 938,99 €  
Résultat de l'exercice 2020 : .....+ 454 536,94 €  
Résultat de clôture 2020 avec le report des années  
précédentes : .....+ 574 917,40 €

#### Section d'investissement

Résultat clôture 2019 :

Déficit d'investissement : ..... - 331 577,76 €  
- dépenses réalisées 2020 : ..... (-) 463 910,42 €  
- recettes réalisées 2020 : ..... + 483 020,37 €  
dont 400 000 € de report article 1068  
Résultat de l'exercice 2020 : .....+ 19 109,95 €  
Résultat de clôture 2020 avec le report des années  
précédentes : ..... - 312 467,81 €

#### Fonctionnement et investissement :

Résultat de clôture 2019 avec le report des années  
précédentes : .....+ 188 802,70 €  
dont affectés à l'investissement 2020 ..... (-) 400 000 €  
Résultat de l'exercice 2020 : ..... + 473 646,89 €  
Résultat de clôture 2020 avec le report des années  
précédentes : .....+ 262 449,59 €

Suite à la sortie de Monsieur le Maire, Mme Pierrette KEMPF, 1<sup>ère</sup> adjointe, devient présidente de séance. Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

- approuve le Compte Administratif 2020.
- constate que le Compte Administratif 2020 correspond au Compte de Gestion 2020 de la Trésorerie de Mulhouse Couronne.

Monsieur le Maire rentre et reprend la présidence de la séance.

### 4. Affectation du résultat 2020

Vu les résultats de l'exercice 2020 d'un montant de 574 917,40€ en section de fonctionnement, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'affecter la somme de **400 000 € d'excédent de fonctionnement** capitalisé en recette d'investissement au compte 1068.

### 5. Vote des taux des taxes locales 2021

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme du vote des taxes locales :

- La taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'Etat, pour achever sa suppression progressive d'ici 2023 ;
- Les communes continuent à recevoir la taxe d'habitation des autres locaux (résidences secondaires) ;
- La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par la fusion de la part communale et départementale de la Taxe Foncière Bâtie et l'application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert ;
- Le taux de la Taxe Foncière Bâtie est voté en 2021, selon un Taux de référence communiqué par la Direction générale des Finances Publiques.

Les taux en 2020 étaient les suivants :

- Taxe foncière propriété bâtie : 13,02 % (taux communal en 2020) + 13,17% (taux départemental en 2020) = 26,19% (Taux de référence 2021)
- Taxe foncière propriété non bâtie : 64,35 %. (taux communal en 2020)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition à l'identique de ceux de 2020.

### 6. Budget 2021

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité (27/12/2019) prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature en lien avec une fonction élective, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des indemnités versées aux élus. Le Conseil Municipal vote et approuve à l'unanimité le Budget Primitif, comme suit :

- par chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement ;
- avec reprise des résultats de l'exercice 2020.

Section de fonctionnement : dépenses et recettes : 1 898 006,62 €  
Section d'investissement : dépenses et recettes : 944 230,55 €

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## LISTE DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2020 - BUDGET 2021

Montants en € TTC

Réalisé 2020		Budget 2021	
<b>16 : emprunts et dettes</b>			
1641 : Emprunts - capital	18 328,90 €		
<b>20 : immobilisations incorporelles</b>			
202 : PLU (ADAUHR – annonces presse)	607,14 €	2031 : Faisabilité moulin	16 026,00 €
2031 : frais études- moulin – cimetièrè	4 734,00 €	2031 : Faisabilité cimetièrè	3 900,00 €
2051 : Cosoluce - logiciel	1 854,02 €	2051 : Cosoluce - logiciel	1 861,98 €
<b>sous total – chapitre 20</b>	<b>6 835,16 €</b>	<b>sous total – chapitre 20</b>	<b>23 000,00 €</b>
<b>21 : investissement année en cours</b>			
2111- 2113 : terrain voirie	3 134,66 €	21312 : ventilation école élémentaire	6 000,00 €
21312 : estrade école maternelle	3 120,00 €	21318 : four salle des fêtes	6 732,00 €
21316 : panneaux cimetièrè	702,00 €	2135 : Bâtiments divers – dépenses non affectées	81 672,92 €
2135 : poubelles	1 348,25 €	2138 : achat moulin	145 000,00 €
2152 : panneaux voirie	1 396,42 €	2138 : autres	3 700,00 €
21578 : poteau incendie – chêne vert	3 008,76 €		
2158 : déco Noël - aménagement puits presbytère	6 506,40 €		
21783 : photocopieur	5 849,94 €		
2181 : sécateur électrique	1 500,00 €		
2183 : vidéoprojecteur école – 2 ordinateurs mairie	2 864,40 €		
2184 : chaises et tables – école élémentaire et salle des fêtes	9 365,01 €		
<b>Sous-total – chapitre 21</b>	<b>38 795,84 €</b>	<b>Sous-total – chapitre 21</b>	<b>243 372,92 €</b>
<b>23 : investissements pluriannuels</b>			
2313 : église – charpente du plafond de la nef	59 596,11 €	2313 : presbytère- toiture - solde	15 000,00 €
2313 : mairie – rampe accessibilité - solde	843,32 €	2313 : Vieille Tour MO	28 080,00 €
2313 : presbytère- toiture	62 142,37 €	2313 : Vieille Tour Travaux (part 2021)	100 000,00 €
		2315 : divers voirie	5 000,00 €
238 : versement SCIN**	217 425,82 €	238 : versement SCIN**	213 989,82 €
<b>Sous-total – chapitre 23</b>	<b>340 007,72 €</b>	<b>Sous-total – chapitre 23</b>	<b>365 389,82 €</b>
<b>Dépenses d'équipement*</b>	<b>385 638,72€</b>		<b>631 762,74 €</b>

\* Dépenses d'équipement (chapitres 20+21+23) : investissement hors remboursement capital emprunt et opérations d'ordre

\*\* SCIN : Syndicat de Communes de l'île Napoléon

### 7. Délégation au Maire – droits de stationnement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les « food truck » suivants sont autorisés à occuper le domaine public (place Allemands du Dropt) :

- véhicule « Buena Paëlla » le jeudi de 12h à 19h ;
- véhicule « Tour de Pizz' » le lundi, mardi et jeudi de 11h30 à 13h30, mardi de 16h à 18h55.

### 8. Travaux de réhabilitation de la Vieille Tour - demande de subvention

La Vieille Tour située dans le cimetière de Dietwiller est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (inscription par arrêté du 18 novembre 1937). Des travaux de réhabilitation en toiture et en façade sont nécessaires, ainsi que la réfection de certaines parties des escaliers intérieurs et la mise en place d'un plancher supérieur permettant d'accéder de

façon sécurisée vers la toiture. Par ailleurs, le mur d'enceinte du cimetière (non protégé) est dégradé et le manque de protection va générer des dégâts de plus en plus rapides.

Pour pouvoir faire des demandes de subventions, une estimation du montant des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre a été faite par l'architecte. Ces travaux sont séparés en deux tranches.

- 1<sup>ère</sup> tranche : Vieille Tour : Travaux : 256 461,00 € HT, Maîtrise d'œuvre, SPS et divers : 47 662,98 € HT ;

- 2<sup>ème</sup> tranche : Mur d'enceinte, escalier d'accès et Mont des Oliviers : Travaux : 160 037,00 € HT, Maîtrise d'œuvre, SPS et divers : 25 605,92 € HT ;

Pour un total de 489 766,90 € HT.

Les travaux seront décidés après accord du Conseil Municipal et selon les montants des subventions obtenues.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

## 9. Travaux de rénovation de la toiture du presbytère - avenant au lot n°2 - Gros Œuvre

Il est demandé au Conseil Municipal de voter l'avenant n°4 au lot n°2 'Gros-œuvre' entreprise ALTKIRCH CONSTRUCTION, correspondant à des travaux non réalisés. La moins-value d'un montant de -5 626,70 € HT porte le montant du marché de 36 328,10 € HT à 30 701,40 € HT.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

## 10. Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - avis du Conseil Municipal

La compétence RLPi a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération en mai 2019 et le règlement actuel pour la commune de Dietwiller est caduc en octobre 2022.

Le Règlement National de Publicité prévoit que la publicité est interdite hors agglomération et situe la commune de Dietwiller hors unité urbaine de plus de 100 000 habitants. Le RLPi ne peut pas être moins exigeant que le Règlement National.

Le RLPi a été élaboré après concertation avec les communes, les publicitaires, les entreprises et les associations de protection de l'environnement et sera ensuite soumis à enquête publique.

En résumé, les objectifs sont les suivants :

- améliorer la qualité du paysage urbain : centre et entrées de ville,
- intégrer les enjeux du développement durable, réduire l'empreinte carbone,
- préserver la trame verte et bleue
- préserver les secteurs patrimoniaux
- renforcer l'attractivité des pôles commerciaux
- harmoniser la réglementation, notamment sur les axes structurants de m2A

En ce qui concerne Dietwiller, l'ensemble de la partie urbanisée du village est situé en « zone résidentielle », sauf :

- 100 m autour de l'église St Nicolas : zone sensible
- 100 m autour de la Vieille Tour : périmètre de protection aux abords des monuments historiques
- colline, gravière : zone sensible
- zone d'activité (sauf gravière) : zone d'activité / grand équipement.

Avis favorable du Conseil Municipal à la majorité (14 voix pour, 1 abstention).

## 11. Délégation de la Compétence 'eau potable' de la m2A vers la Commune de Dietwiller

Les compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (loi NOTRe du 7 août 2015). Cependant de par la loi, les syndicats à cheval sur au moins deux EPCI pouvaient se maintenir. Ce qui était le cas du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Schlierbach et environs (SIAEP) dont fait partie la commune de Dietwiller. Le conseil de m2A a donc désigné les délégués de m2A amenés à siéger au sein du comité syndical du SIAEP.

La question de la pérennité du SIAEP de Schlierbach, à cheval sur m2A et Saint-Louis Agglomération et qui gère le service public d'eau potable sur le territoire des communes de Dietwiller, Geispitzen, Landser, Schlierbach et Waltenheim, s'est cependant posée dès la fin d'année 2020. En concertation avec les communes concernées, il a été proposé par une autre délibération du conseil d'agglomération de dissoudre le SIAEP de Schlierbach (consentement des conseils de Saint-Louis Agglomération le 10/03/2021 et de m2A le 15/03/2021).

Par conséquent, à compter de la prise d'effet de l'arrêté mettant fin à l'exercice de la compétence du SIAEP, demandé à la préfecture pour le 1<sup>er</sup> mai 2021, m2A gèrera le service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de Dietwiller et Saint-Louis Agglomération gèrera le service public de l'eau potable sur les territoires de Geispitzen, Landser, Schlierbach, et Waltenheim.

La loi donne la possibilité à m2A de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau à ses communes membres ou aux syndicats. Il est ainsi proposé de conclure une convention de délégation de la compétence 'eau potable' de m2A vers la commune de Dietwiller du 1<sup>er</sup> mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 (délibération m2A du 15/03/2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre) :

- approuve la délégation de la compétence eau de m2A à la commune de Dietwiller ;
- autorise le Maire à signer la convention de délégation de la compétence eau avec m2A ;
- dit que cette convention sera effective à partir du 01/05/2021, date de fin d'exercice des compétences du SIAEP de Schlierbach, jusqu'au 31/12/2022.

## 12. Conclusion d'une convention de prestation de services dans le domaine de l'eau potable avec Saint-Louis Agglomération (SLA)

La Commune de Dietwiller ne disposant pas des ressources internes pour assumer en propre cette gestion de la compétence eau, il est proposé dans un souci de continuité de service public, en accord avec SLA et m2A, que SLA assure une prestation de services pour l'exécution de certaines tâches administratives et techniques pour le compte de la commune de Dietwiller. Cet accord se traduira par la signature d'une convention entre SLA et Dietwiller, qui prendra effet dès le 1<sup>er</sup> mai 2021 jusqu'au 31/12/2022.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

## 13. Compte rendu des délégués aux Syndicats et à Mulhouse Alsace Agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération :

- Périscolaire-Ile aux Copains : une délégation de service public va être proposée pour les années 2022-2023 ;
- Vaccibus : la vaccination a été proposée aux personnes de

plus de 75 ans et ne pouvant pas se déplacer. Une place a été réservée à Zimmersheim pour la seule personne intéressée.

## 14. Compte rendu des commissions

### Commission urbanisme :

- modification simplifiée n°1 du PLU de Dietwiller : mise à disposition du public du dossier comprenant le projet, les motifs et les avis émis par les personnes publiques associées. Ce dossier est consultable du 22/03/2021 au 22/04/2021 en mairie de Dietwiller et sur les sites internet (m2a et mairie de Dietwiller).
- dossier en cours acceptés ou refusés.

### Ecole élémentaire :

- les enseignants ont été informés que la suppression d'une classe était confirmée à la rentrée de septembre 2021.
- des cas de Covid ont été identifiés parmi les enfants, ce qui a amené à demander à tester l'ensemble des enfants de l'école et à la fermeture d'une classe.

**Commission environnement - bonnes pratiques agricoles :** il est proposé que la commission s'informe et communique sur la charte des zones de 'non-traitement'.

## 15. Divers

**Rue des Beaux Prés :** Le rapport du commissaire enquêteur a été reçu en mairie et sera publié pour une durée de un an.

**Plantation le long de la piste cyclable :** une équipe de conseillers et de bénévoles a planté quelques arbustes le long de la piste cyclable, samedi 14 mars.

**Arbres de naissance :** un arbre est offert par la municipalité pour les enfants nés en 2020. La remise des arbres aura lieu samedi 20 mars, en présence d'un arboriculteur.

**Litige avec l'entreprise ROELLINGER : M. le Maire présente aux conseillers municipaux l'historique de la zone d'activité et de l'entreprise Roellinger.**

Dans les années 1990, l'aménageur de la future zone d'activité a déposé le bilan. Le syndic a vendu une parcelle à M. Rémy Roellinger, emplacement actuel de l'entreprise. L'accès à cette parcelle devait se faire par la zone d'activité, afin de ne pas impacter la zone de loisirs voisine (activité équestre, hôtel et tennis). Les travaux d'aménagement de la zone d'activité n'étant pas achevés, la DDE (instructeur des permis) n'a pas émis d'avis favorable à une 1<sup>ère</sup> demande de permis de construire de l'entreprise Roellinger.

En 2005, le gérant a déposé un permis de construire pour un hangar. Cette fois, l'instructeur a donné un avis favorable et **le permis de construire a été accordé avec la mention « accès définitif par la zone d'activité ».** Sans cette mention, aucun permis n'aurait pu être délivré. D'autres bâtiments construits ensuite l'ont été sans la moindre autorisation (environ 300 à 400 m<sup>2</sup> au sol).

Le maire rappelle que l'entreprise bénéficie des réseaux de la zone d'activité, dimensionnés pour elle.

Il liste les arguments avancés par l'entreprise pour faire perdurer son accès par la rue du Bois Doré et démontre que ces

arguments ne sont pas fondés. Le gérant a su développer son activité et c'est louable. Mais pour autant, il ne peut pas se placer au-dessus des règles, en mettant systématiquement la municipalité devant le fait accompli, en forçant ses intentions et en se posant en victime.

Enfin M. le Maire expose l'ensemble des litiges avec l'entreprise :

- accès rue du Bois Doré non conforme et sous-dimensionné pour le trafic de poids-lourds ; les panneaux de signalisation sont régulièrement renversés ou jetés sur le côté,
- accès rue du Bois Doré induisant des problèmes de voisinage avec les appartements riverains et la structure équestre,
- constructions sans autorisation,
- appropriation et détérioration d'espaces publics,
- stockage de matériaux sur parcelle agricole, sans protection et déversement des « jus » vers une parcelle voisine, avec risque de pollution des eaux souterraines à consommation humaine,
- refus des déchets verts des habitants de 3 villages, pour mettre la municipalité sous pression.

Le maire se tient à la disposition des habitants qui souhaiteraient des précisions.

**Claude SCHULLER, conseiller municipal et expert en acoustique, demande la parole après l'intervention du maire.**

En 2018, mandaté par l'entreprise Roellinger, son bureau d'étude a procédé aux mesures acoustiques réglementaires, l'entreprise Roellinger étant assujettie à un arrêté d'autorisation qui définit les bornes de bruit à respecter en différents endroits autour du site, ainsi que dans les propriétés mitoyennes. Claude Schuller a rédigé le rapport délivré à l'entreprise Roellinger et à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), certifiant la conformité du site au regard des exigences de l'arrêté.

Cependant, dans les conditions de trafic actuelles, auxquelles s'ajoute le bruit des équipements techniques d'exploitation, Claude Schuller affirme qu'un nouveau contrôle du bruit dévoilerait une non-conformité, entraînant des tracasseries administratives, voire un non-renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

Si une adaptation de la rue du Bois Doré était envisagée, les obligations réglementaires pour limiter les nuisances sonores à l'encontre de la zone de loisirs et des riverains rendraient insensés de tels travaux.

L'entrée officielle par la zone d'activité, conforme aux permis de construire, dénouera l'ensemble des problèmes et l'entreprise continuera à croître et à offrir ses services à la collectivité, conclut Claude Schuller.

**Elodie GERUM, conseillère municipale,** regrette l'absence de M. Roellinger « pour pouvoir se défendre ». Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'un exposé des faits.

**Dates des Conseils Municipaux du 1<sup>er</sup> semestre 2021 :** vendredi 16 avril 2021, vendredi 21 mai 2021, vendredi 25 juin 2021

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 50 minutes.

**Prochain Conseil Municipal :  
vendredi 16 avril 2021**



# URBANISME

N° dossier	Adresse du projet	Date de dépôt	Nature des travaux	Accordé le Refusé le
DP 21 D 0001	6 chemin de la Vieille Tour	14/01/2021	Construction d'une terrasse	Accordé le 08/02/2021
Cua 21 D 0001	18a rue du Gal de Gaulle	11/02/2021	CU d'information	Accordé le 22/02/2021
DP 21 D 0005	58 rue de la Pierre Bleue	12/02/2021	Pose d'une fenêtre de toit	Accordé le 22/02/2021
DP 21 D 0003	97 rue du Gal de Gaulle	01/02/2021	Construction d'une pergola	Accordé le 08/03/2021
DP 21 D 0007	7 allée de la Harth	23/02/2021	Construction d'une piscine	Accordé le 08/03/2021
DP 20 D 0038	58 rue du Gal de Gaulle	23/10/2020	Remplacement de la porte d'entrée et d'une fenêtre	Refusé le 08/03/2021
CU 21 D 0002	51 rue de la Pierre Bleue	04/03/2021	CU d'information	Accordé le 15/03/2021
CU 21 D 0003	85b rue du Gal de Gaulle	04/03/2021	CU d'information	Accordé le 15/03/2021
PC 20 D 0007	Lot. Le Clos des 2 Eglises	26/10/2020	Construction d'une maison individuelle	Accordé le 16/03/2021
PC 21 D 0001	9 rue du Chêne Vert	29/01/2021	Extension terrasse	Accordé le 16/03/2021

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Association L'île aux Copains

#### Les mercredis récréatifs

Animations variées dans des espaces dédiés.  
7h30-18h30, site périscolaire de Dietwiller

#### Les vacances de printemps (24 avril au 10 mai)

- Pour les 3/10 ans : activités variées, notamment du jardinage et de grands jeux en extérieur.

Tous les jours, 7h30-18h30, site périscolaire de Habsheim

- Pour les 11/17 ans : animations gratuites de proximité à Habsheim, Dietwiller et Eschentzwiller.

Accueil à la journée et à la demi-journée, avec des sorties adaptées et des soirées thématiques.

Tous les jours, 10h-18h. Site périscolaire de Dietwiller (navette au départ de Habsheim et Eschentzwiller).



#### Les séjours 2021

3 séjours au programme pour les vacances de printemps : au Japon, à Barcelone et à Londres.

Un séjour Nature et Découverte pour ceux qui veulent avant tout se ressourcer.

Enfin des séjours dans plusieurs parcs d'attractions en Allemagne sont au programme.

Pour plus d'informations : [www.sejours-lileauxcopains.fr](http://www.sejours-lileauxcopains.fr)

Le programme de l'association sera actualisé en fonction des conditions d'accueil recommandées par la Direction de la Jeunesse et des Sports et des conditions sanitaires du moment.

#### Informations et inscriptions au secrétariat :

16A rue des Celtes 68510 Sierentz

Tél : 03 67 26 61 68

Email : [contact@lileauxcopains.fr](mailto:contact@lileauxcopains.fr)



### Don du Sang

Prochaine collecte :  
le **mercredi 28 avril 2021**  
à la Salle des Fêtes de Landser.



### Passage de la balayeuse

La balayeuse passera dans notre village le **mardi 13 avril 2021**.

Merci de ne pas garer vos voitures sur la chaussée.



### Vaccination contre la COVID'

Vous avez **75 ans ou plus** et n'êtes pas encore vaccinés ?  
Si vous n'avez pas de moyen de locomotion, la mairie peut vous conduire dans un centre de vaccination, chez votre médecin ou à votre pharmacie.

Tél. mairie : **03 89 26 88 88**

### La Buena Paëlla

Le jeudi de 17h à 19h à Dietwiller.

Place Allemans-du-Dropt.



### LA TOUR de pizz'

À Dietwiller : **les lundis, mardis et jeudis de 11h30 à 13h30 et les mardis de 16h00 à 18h55. Place Allemans-du-Dropt.**

À Habsheim : **les mercredis et vendredis de 11h30 à 13h30.**

Commande par téléphone, à partir de 10h30 : **06 25 76 40 45**



### Enlèvement des encombrants

La prochaine collecte d'encombrants en porte-à-porte, pour les personnes âgées ou handicapées ne pouvant se déplacer, aura lieu le **vendredi 28 mai 2021**.

La collecte est limitée à 1m<sup>3</sup> par foyer. Attention, les appareils électriques, l'électroménager, ainsi que les pneus ne sont pas collectés. Merci de sortir les objets la veille et de bien vouloir appeler en mairie pour vous faire connaître, au plus tard, le mardi 25 mai 2021 à 17h.  
Tél. : **03 89 26 88 88**



### Activités et comportements bruyants



L'arrêté municipal n° 036/2018 stipule que **les travaux de bricolage, de jardinage** réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils thermiques ou électriques sont autorisés du **lundi au samedi (sauf jours fériés) de 8h à 12h et de 13h30 à 20h**.

Les travaux de bricolage, de jardinage et activités ayant pour origine un chantier de travaux publics ou privés réalisés par des professionnels sont autorisés du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 7h à 19h. Les travaux agricoles réalisés par ou pour le compte d'une exploitation agricole professionnelle ne sont pas soumis à des restrictions horaires.

**Bennes à verre** : Le dépôt est autorisé de **8h à 20h du lundi au samedi (sauf jours fériés)**.

**Pour le respect et la tranquillité de tous, optez pour quelques règles de civisme :**

- ne pas augmenter trop fort le volume de la musique (notamment les basses),
- neutraliser les aboiements intempestifs des chiens,
- discuter de manière discrète si vous êtes dehors tard le soir.